

# Fiche n°3 : Publier un lot incomplet de SUP

---

Octobre 2019

Cette fiche s'adresse aux autorités compétentes en matière de servitudes d'utilité publique (SUP) qui souhaitent publier leurs SUP sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) et qui rencontrent des difficultés dans la consolidation d'un lot de SUP au format CNIG sur leur territoire de compétence.

## Table des matières

Partie 1 : Rappel du fonctionnement actuel du GPU pour la publication des SUP .....	3
Partie 2 : Publier un lot de SUP incomplet sur le GPU est possible dans certains cas .....	3
Partie 3 : Cas particulier des SUP dont l'assiette s'étale hors du territoire de compétence de l'autorité compétente .....	3

## Partie 1 : Rappel du fonctionnement actuel du GPU pour la publication des SUP

Pour rappel, une autorité compétente en matière de SUP qui souhaite publier les données dont elle dispose sur le GPU doit créer un lot contenant les SUP de même catégorie sur un territoire donné.

Par exemple, afin de publier les SUP correspondant aux sites inscrits et classés de la région Centre, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre doit publier un lot contenant toutes les SUP de type AC2 de la région.

Il est aussi possible de publier un lot de SUP sur un département, une commune, etc. tant que l'emprise de la SUP publiée est bien comprise dans le territoire de compétence de l'autorité compétente.

Enfin, le GPU fonctionne sur un mode annule et remplace permettant la mise à jour des lots de SUP publiés. En effet, si une même autorité compétente en matière de SUP publie un nouveau lot sur le GPU dans lequel la combinaison des trois éléments ci-dessous est identique à un lot qu'elle a déjà publié, alors le nouveau lot sera publié et remplacera l'ancien qui sera quant à lui dépublié.

- <idgest> : identifiant du gestionnaire du lot de SUP ;
- <catégorie> : code alphanumérique de la SUP conformément à la [nomenclature nationale](#) ;
- <maillage> : maillage territorial permettant d'identifier l'emprise numéro INSEE de la commune, du département ou de la région, etc.) ;

## Partie 2 : Publier un lot de SUP incomplet sur le GPU est possible dans certains cas

Certaines autorités compétentes s'interrogent sur la possibilité de publier des SUP sur le GPU sans avoir l'assurance de la complétude de la donnée.

Au regard des enjeux de remplissage du GPU pour que celui-ci monte en puissance et convainque les collectivités d'y publier leurs DU et SUP, il semble nécessaire d'augmenter rapidement le nombre de SUP qui y sont disponibles. C'est pourquoi l'équipe projet nationale en charge du GPU conseille aux autorités compétentes disposant déjà d'un patrimoine de SUP au standard CNIG mais doutant de la complétude de cette donnée de procéder d'ores et déjà à leur publication sur le GPU.

L'information des utilisateurs du GPU en sera améliorée et il est toujours possible d'ajouter plus tard les SUP qui manquaient initialement à l'appel.

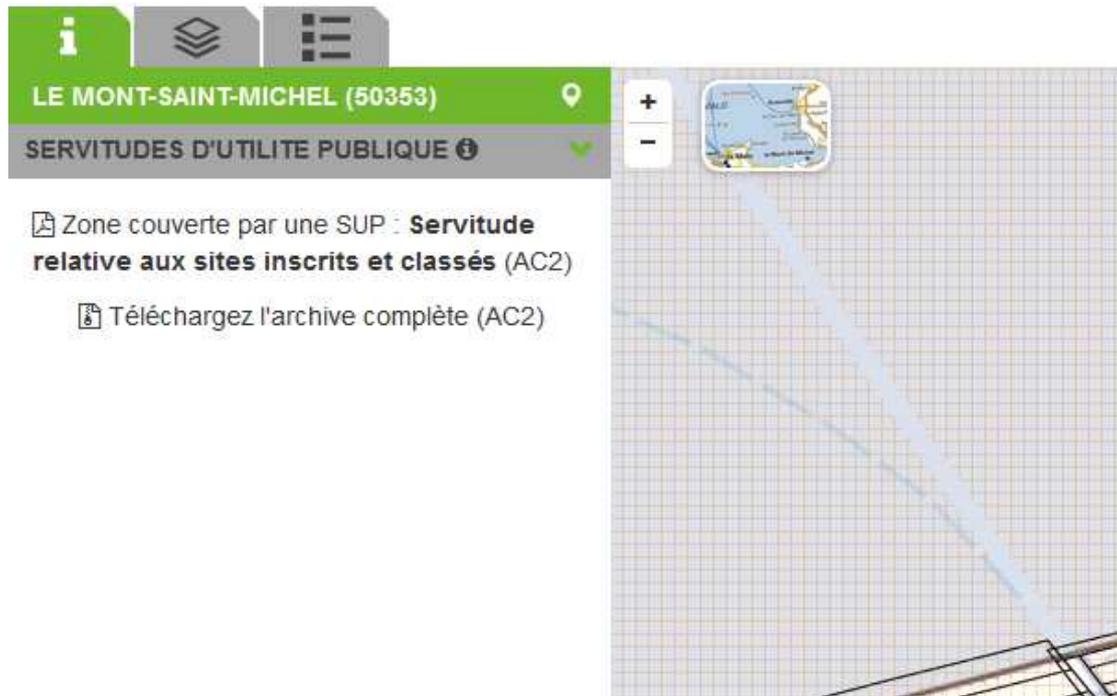
## Partie 3 : Cas particulier des SUP dont l'assiette s'étale hors du territoire de compétence de l'autorité compétente

Cette troisième partie concerne les servitudes d'utilité publique dont l'assiette est par exemple interdépartementale ou interrégionale. Il y a un risque que la SUP soit publiée en doublon sur le GPU si les différentes autorités compétentes concernées par la SUP ne s'accordent pas sur une répartition des responsabilités.

Dans ce cas, il convient donc que l'autorité compétente pour la SUP qui a sur son territoire la majorité de la surface de l'assiette prenne en charge la numérisation au format CNIG et la publication

sur le GPU. Cela doit passer par un accord avec la ou les autres autorités compétentes de la SUP pour validation du périmètre total à publier.

Exemple N°1 : un site inscrit (SUP AC2) s'étend sur deux régions A (à hauteur de 75% de son assiette) et B (à hauteur de 25% de son assiette). Il sera donc numérisé au format CNIG par la DREAL de la région A, le périmètre sera validé par les inspecteurs des sites de la DREAL A puis ceux de la DREAL B et publié sur le GPU seulement par la DREAL A.



Exemple du site classé de la baie du Mont Saint Michel, publié par les DREAL Bretagne et Normandie sur leur périmètre respectif

Exemple N°2 : un plan de prévention des risques naturels (SUP PM1) s'applique sur le département C et le département D. L'assiette de la SUP est répartie à hauteur de 10% sur le département C et à hauteur de 90% sur le département D. C'est donc la DDT(M) du département D qui va procéder à la numérisation de la SUP au format CNIG. La SUP sera tout d'abord validée par le service risques de la DDT(M) D puis celui de la DDT(M) C. Seule la DDT(M) du département D procèdera à la publication sur le GPU.